

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CENTRE D'ANIMATION L'ARC-EN-CIEL	Numéro de permis 2003892	Date d'inspection Le 22 juillet 2021	
Nom de l'établissement Garderie Acamie		Numéro de téléphone (506) 727-6737	
Adresse 295 boulevard St-Pierre Ouest Caraquet NB E1W 1B7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	16 juil. 2021	22 juil. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	28 févr. 2022	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	16 juil. 2021	22 juil. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	13 août 2021	22 juil. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	16 juil. 2021	22 juil. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Règlement 10(7) : Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.

Lors de mon inspection de suivi, un nourrisson se retrouve dans le groupe des 2 ans. Celui-ci a été demandé d'être remis dans le local des bébés immédiatement jusqu'à ce qu'une exemption ou une recommandation soit faite par gestionnaire et moi.

Il a donc été recommandé que le nourrisson qui aura 2 ans en septembre puissent être regroupé comme suit les jours présents en garderie et ce jusqu'au 27 août 2021 :

Enfant âgé moins 24 mois : Pour 2 jours semaine ira dans le groupe des 2 ans

Règlement 9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants :

a) au plus trois enfants en bas âge;

b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans;

Il a également été recommandé :

Qu'un enfant âgé de 2 ans pour 3 jours semaine ira dans le groupe des bébés les jours présents en garderie et ce jusqu'au 27 août 2021.

Il a été discuté avec l'administratrice qu'une exemption ou une demande doit être fait chaque fois que le besoin de regrouper un nourrisson avec un groupe homogène (2 ans et plus) ou de placer un enfant d'un groupe homogène avec les bébés doit être fait.

Compétences et formation : Une employée est inscrite au 90 hrs exigé par le gouvernement. Celle-ci doit débutée la formation en septembre 2021 pour la compléter au plus tard février 2022.

Lors de mon suivi les enfants arrivent de dehors et se prépare pour le diner.

La garderie est maintenant conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB. Permis recommandé.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 juillet 2021

Date

original signé par
Sacha Paulin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 juillet 2021

Date